



## **RÈGLEMENT N° 522-20**

Règlement numéro 522-20 abrogeant le règlement 498-18

Adopté le 2 mars 2020

---

**Règlement numéro 522-20 abrogeant le règlement 498-18**

---

**Considérant** qu'en date du 5 mars 2018, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 498-18 qui décrète une dépense en immobilisation pour effectuer des travaux d'infrastructures de voirie et autorise un emprunt;

**Considérant** qu'en date du 16 juillet 2019, la Municipalité a reçu du ministère des Transports la confirmation d'une subvention dans le *Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL), ce qui modifie considérablement les montants du règlement d'emprunt;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 20-02-040 a été régulièrement donné par Mme Hélène Laliberté et que celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 24 février 2020;

**Considérant** que le présent règlement a été remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

**Considérant** que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement avant son adoption par le Conseil;

**Considérant** que les coûts estimés des travaux ont substantiellement augmenté depuis 2018;

**Considérant** qu'il est judicieux de faire un nouveau règlement d'emprunt;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Hélène Laliberté, appuyé par M. Marcel Boulay, et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

---

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 498-18 décrétant une dépense en immobilisation de 503 610 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures de voirie et autorisant un emprunt de 383 600 \$*, lequel règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avec corrections, en date du 28 mars 2018.

### **ARTICLE 3**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

Denis Paquin,  
maire

(original signé)

Pierrette Gendron,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le -24 février 2020 sous la résolution numéro 20-02-040

ADOPTION: Le 2 mars 2020 sous la résolution 20-03-058

ENVOI AU MAMH : Le 4 mars 2020

APPROBATION PAR LE MAMH : Le 8 juin 2020

PUBLICATION : Le 22 juin 2020

EN VIGUEUR : Le 22 juin 2020